



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الدِيمقراطية الشعُوبية

الجريدة الرسمية

**اتفاقيات دولية ، قوانين ، ومراسيم
قرارات وأراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات**

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	
Edition originale.....	428,00 D.A	1 025,00 D.A	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	856,00 D.A	2 050,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 11,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 35 dinars la ligne.

S O M M A I R E

Décret présidentiel n° 94-379 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.....	3
Décret présidentiel n° 94-380 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	6
Décret présidentiel n° 94-381 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	10
Décret présidentiel n° 94-382 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie.....	14
Décret présidentiel n° 94-383 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.....	18
Décret présidentiel n° 94-384 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.....	21
Décret présidentiel n° 94-385 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	23
Décret présidentiel n° 94-386 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	27
Décret présidentiel n° 94-387 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.....	30
Décret présidentiel n° 94-388 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	34
Décret présidentiel n° 94-389 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.....	37
Décret présidentiel n° 94-390 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.....	39
Décret présidentiel n° 94-391 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	41
Décret présidentiel n° 94-392 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.....	43
Décret présidentiel n° 94-393 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture.....	46
Décret présidentiel n° 94-394 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.....	48
Décret présidentiel n° 94-395 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale.....	51
Décret présidentiel n° 94-396 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.....	53
Décret présidentiel n° 94-397 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	55

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 94-379 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-141 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au Chef du Gouvernement;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions huit cent cinquante mille dinars (4.850.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions huit cent cinquante mille dinars (4.850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT		
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Chef du Gouvernement — Rémunérations principales.....	1.000.000
31-02	Chef du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses.....	1.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Chef du Gouvernement — Sécurité sociale.....	400.000
	Total de la 3ème partie.....	400.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Chef du Gouvernement — Versement forfaitaire.....	120.000
	Total de la 7ème partie.....	120.000
	Total du titre III.....	2.520.000
	Total de la sous-section I.....	2.520.000
	Total de la section I.....	2.520.000
	 SECTION II	
	DELEGUE A LA PLANIFICATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-23	Délégué à la planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	130.000
	Total du titre III.....	130.000
	Total de la sous-section I.....	130.000
	 SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Rémunérations principales	1.100.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Indemnités et allocations diverses.....	600.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	1.800.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Sécurité sociale.....	300.000
	Total de la 3ème partie.....	300.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Versement forfaitaire.....	100.000
	Total de la 7ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	2.200.000
	Total de la sous-section II.....	2.200.000
	Total de la section II.....	2.330.000
	Total des crédits ouverts.....	4.850.000

Décret présidentiel n° 94-380 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-143 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la justice ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de soixante trois millions deux cent trente neuf mille neuf cent soixante cinq dinars (63.239.965 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de soixante trois millions deux cent trente neuf mille neuf cent soixante cinq dinars (63.239.965 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	3.943.800
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	59.296.165
	Total de la 7ème partie.....	63.239.965
	Total du titre III.....	63.239.965
	Total des crédits annulés.....	63.239.965

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.434.046
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	754.589
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	34.820
	Total de la 1ère partie.....	2.223.455
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	666.600
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	8.399.781
	Total de la 3ème partie.....	9.066.381
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	2.099.945
	Total de la 7ème partie.....	2.099.945
	Total du titre III.....	13.389.781
	Total de la sous-section I.....	13.389.781

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales.....	27.883.963
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses.....	4.962.500
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	289.550
31-43	Greffé — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires.....	446.485
	Total de la 1ère partie.....	33.782.498
	Total du titre III.....	33.782.498
	Total de la sous-section II.....	33.782.498
	Total de la section I.....	46.972.279
SECTION II		
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET REEDUCATION		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-21	Administration pénitentiaire — Rémunérations principales.....	128.336
31-22	Administration pénitentiaire — Indemnités et allocations diverses.....	79.530
31-23	Administration pénitentiaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	13.426
	Total de la 1ère partie.....	221.292
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale.....	42.446
	Total de la 3ème partie.....	42.446

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-22	Administration pénitentiaire — Versement forfaitaire.....	11.472
	Total de la 7ème partie.....	11.472
	Total du titre III.....	275.210
	Total de la sous-section I.....	275.210
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-31	Etablissements pénitentiaires — Rémunérations principales.....	6.130.722
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses.....	3.351.974
	Total de la 1ère partie.....	9.482.696
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial.....	3.277.200
33-33	Etablissements pénitentiaires — Sécurité sociale.....	2.600.222
	Total de la 3ème partie.....	5.877.422
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire.....	632.358
	Total de la 7ème partie.....	632.358
	Total du titre III.....	15.992.476
	Total de la sous-section II.....	15.992.476
	Total de la section II.....	16.267.686
	Total des crédits ouverts.....	63.239.965

Décret présidentiel n° 94-381 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-144 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de trente quatre millions cent vingt et un mille dinars (34.121.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de trente quatre millions cent vingt et un mille dinars (34.121.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	12.000.000
37-92	Prövision pour revalorisation des salaires.....	22.121.000
Total de la 7ème partie.....		
34.121.000		
Total du titre III.....		
34.121.000		
Total des crédits annulés.....		
34.121.000		

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	Sous-Section I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.)	400.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C.)	200.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.)	3.200.000
	Total de la 6ème partie.....	3.800.000
	Total du titre III.....	3.800.000
	Total de la sous-section I.....	3.800.000
	Total de la section I.....	3.800.000
	SECTION II	
	DIRECTION CENTRALE DU TRESOR	
	Sous-Section I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial.....	165.000
	Total de la 3ème partie.....	165.000
	Total du titre III.....	165.000
	Total de la sous-section I.....	165.000
	Sous-Section II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du Trésor — Prestations à caractère familial.....	3.600.000
	Total de la 3ème partie.....	3.600.000
	Total du titre III.....	3.600.000
	Total de la sous-section II.....	3.600.000
	Total de la section II.....	3.765.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale des douanes — Rémunérations principales.....	8.000.000
31-02	Direction générale des douanes — Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
31-03	Direction générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
	Total de la 1ère partie.....	10.800.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des douanes — Prestations à caractère familial.....	3.800.000
	Total de la 3ème partie.....	3.800.000
	Total du titre III.....	14.600.000
	Total de la sous-section I.....	14.600.000
	Total de la section III.....	14.600.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés du Domaine national — Rémunérations principales.....	6.250.000
31-12	Services déconcentrés du Domaine national — Indemnités et allocations diverses.....	2.500.000
31-13	Services déconcentrés du Domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	725.000
	Total de la 1ère partie.....	9.475.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial..	2.250.000
	Total de la 3ème partie.....	2.250.000
	Total du titre III.....	11.725.000
	Total de la sous-section II.....	11.725.000
	Total de la section V.....	11.725.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	231.000
	Total de la 1ère partie.....	231.000
	Total du titre III.....	231.000
	Total de la sous-section II.....	231.000
	Total de la section VI.....	231.000
	Total des crédits ouverts.....	34.121.000

Décret présidentiel n° 94-382 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-146 du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'industrie et de l'énergie;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions six cent trente deux mille dinars (4.632.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions six cent trente deux mille dinars (4.632.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	1.000.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	3.632.000
	Total de la 7ème partie.....	4.632.000
	Total du titre III.....	4.632.000
	Total des crédits annulés.....	4.632.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	Ex. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	400.000
	Total de la 1ère partie.....	1.300.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	180.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	260.000
	Total de la 3ème partie.....	440.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	191.400
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC).....	137.800
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherches en maintenance (INMA).....	24.000
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM).....	152.500
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM).....	296.500
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC).....	192.500
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA).....	102.700
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED).....	174.900
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML).....	132.500
	Total de la 6ème partie.....	1.404.800

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	78.000
	Total de la 7ème partie.....	78.000
	Total du titre III.....	3.222.800
	Total de la sous-section I.....	3.222.800
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	260.000
	Total de la 3ème partie.....	260.000
	Total du titre III.....	260.000
	Total de la sous-section II.....	260.000
	Total de la section I.....	3.482.800
	SECTION II	
	Ex. MINISTERE DE L'ENERGIE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	260.000
	Total de la 3ème partie.....	260.000

ETAT "B" (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut algérien du pétrole (IAP).....	589.200
	Total de la 6ème partie.....	589.200
	Total du titre III.....	849.200
	Total de sous-section I.....	849.200
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	300.000
	Total de la 3ème partie.....	300.000
	Total du titre III.....	300.000
	Total de la sous-section II.....	300.000
	Total de la section II.....	1.149.200
	Total des crédits ouverts.....	4.632.000

Décret présidentiel n° 94-383 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidines.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1^{er});

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-147 du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des moudjahidines;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de six millions huit cent quatre vingt sept mille dinars (6.887.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de six millions huit cent quatre vingt sept mille dinars (6.887.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidines et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
37-91	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	1.687.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	5.200.000
	Total de la 7ème partie.....	6.887.000
	Total du titre III.....	6.887.000
	Total des crédits annulés.....	6.887.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	720.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	559.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	22.000
	Total de la 1ère partie.....	1.301.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	425.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	238.000
	Total de la 3ème partie.....	663.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillages des invalides victimes de la guerre de libération.....	163.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine.	414.000
	Total de la 6ème partie.....	577.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	72.000
	Total de la 7ème partie.....	72.000
	Total du titre III.....	2.613.000
	Total de la sous-section I.....	2.613.000

ETAT "B" (suite).

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	1.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	906.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires.....	40.000
	Total de la 1ère partie.....	2.646.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	483.000
	Total de la 3ème partie.....	1.483.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	145.000
	Total de la 7ème partie.....	145.000
	Total du titre III.....	4.274.000
	Total de la sous-section II.....	4.274.000
	Total de la section I.....	6.887.000
	Total des crédits ouverts.....	6.887.000

Décret présidentiel n° 94- 384 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-148 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la communication;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un million cinq cent soixante et onze mille dinars (1.571.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de un million cinq cent soixante et onze mille dinars (1.571.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
7ème Partie		
Dépenses diverses		
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	210.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	1.361.000
	Total de la 7ème partie.....	1.571.000
	Total du titre III.....	1.571.000
	Total des crédits annulés.....	1.571.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	724.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	353.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	29.000
	Total de la 1ère partie.....	1.106.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	210.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	196.000
	Total de la 3ème partie.....	406.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	59.000
	Total de la 7ème partie.....	59.000
	Total du titre III.....	1.571.000
	Total de la sous-section I.....	1.571.000
	Total de la section I.....	1.571.000
	Total des crédits ouverts.....	1.571.000

Décret présidentiel n° 94-385 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-149 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un milliard cent quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille dinars (1.104.590.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de un milliard cent quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille dinars (1.104.590.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	276.590.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	828.000.000
	Total de la 7ème partie.....	<hr/> 1.104.590.000
	Total du titre III.....	<hr/> 1.104.590.000
	Total des crédits annulés.....	1.104.590.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.324.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.404.000
31-03	Administration centrale— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	273.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales.....	265.417.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses.....	219.190.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales.....	76.217.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses.....	62.945.000
31-43	Personnels d'enseignement et d'encadrement mis à la disposition de la représentation diplomatique algérienne en France — Rémunérations principales.....	128.000
31-44	Personnels d'enseignement et d'encadrement mis à la disposition de la représentation diplomatique algérienne en France — Indemnités et allocations diverses.....	106.000
	Total de la 1ère partie.....	627.004.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	998.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	582.000
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial.....	229.257.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Sécurité sociale.....	122.609.000
	Total de la 3ème partie.....	353.446.000

ETAT "B" (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.).....	11.761.000
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.).....	456.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.).....	385.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C.N.A.).....	234.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé(C.N.E.G).....	23.910.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.).....	524.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C.).....	969.000
	Total de la 6ème partie.....	38.239.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	158.000
37-22	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Versement forfaitaire.....	35.069.000
	Total de la 7ème partie.....	35.227.000
	Total du titre III.....	1.053.916.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Bourses des stagiaires et rémunérations des fonctionnaires détachés pour formation	13.140.000
	Total de la 3ème partie.....	13.140.000
	Total du titre IV.....	13.140.000
	Total de la sous-section I.....	1.067.056.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	9.593.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	8.186.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.303.000
	Total de la 1ère partie.....	<u>20.082.000</u>
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	12.560.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	3.890.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>16.450.000</u>
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	1.002.000
	Total de la 7ème partie.....	<u>1.002.000</u>
	Total du titre III.....	<u>37.534.000</u>
	Total de la sous-section II.....	<u>37.534.000</u>
	Total des crédits ouverts.....	<u>1.104.590.000</u>

Décret présidentiel n° 94-386 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-150 du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cent cinquante sept millions six cent trente quatre mille dinars (157.634.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de cent cinquante sept millions six cent trente quatre mille dinars (157.634.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	39.854.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	117.780.000
	Total de la 7ème partie.....	157.634.000
	Total du titre III.....	157.634.000
	Total des crédits annulés.....	157.634.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	929.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	519.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	65.000
	Total de la 1ère partie.....	1.513.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	429.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	325.000
	Total de la 3ème partie.....	754.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur.....	91.621.000
36-02	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires.....	47.540.000
	Total de la 6ème partie.....	139.161.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	82.000
	Total de la 7ème partie.....	82.000
	Total du titre III.....	141.510.000

ETAT "B" (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.).....	613.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A.).....	923.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A.).....	424.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.S.T.A.S.C.).....	340.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (C.R.S.T.A.P.C.).....	235.000
44-08	Contributions aux centres de recherche.....	13.589.000
	Total de la 4ème partie.....	16.124.000
	Total du titre IV.....	16.124.000
	Total de la sous-section I.....	157.634.000
	Total de la section I.....	157.634.000
	Total des crédits ouverts.....	157.634.000

Décret présidentiel n° 94-387 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-151 du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de soixante dix sept millions trois cent mille dinars (77.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de soixante dix sept millions trois cent mille dinars (77.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	Ière Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	860.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	65.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses..... Total de la 1ère partie..... 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	27.000 2.152.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale..... Total de la 3ème partie..... 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	414.000 414.000
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	700.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.).....	1.138.000
36-03	Subventions aux réserves cynégétiques et parcs nationaux.....	1.800.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N.).....	656.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP).....	926.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture.....	355.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage.....	1.450.000
36-31	Subvention au centre national pédagogique agricole (CNPA).....	269.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem.....	1.600.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITIMA).....	3.523.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)....	1.523.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne d'Ouargla.....	573.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs de l'agriculture (I.F.T.S.A).....	780.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA),.....	1.220.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	4.500.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale.....	1.543.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	1.600.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	1.400.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	468.000
36-81	Subvention au centre national de documentation agricole (CNDA).....	150.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-91	Subvention à l'agence nationale des fôrets (A.N.F).....	24.000.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (A.N.D.P).....	1.000.000
36-93	Subvention a l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D.).....	240.000
36-94	Subvention au Commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes.....	575.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	71.000
	Total de la 6ème partie.....	52.060.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	124.000
	Total de la 7ème partie.....	124.000
	Total du titre III.....	54.750.000
	Total de la sous-section I.....	54.750.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	11.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	6.200.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires.....	350.000
	Total de la 1ère partie.....	17.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	4.000.000
	Total de la 3ème partie.....	4.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	22.550.000
	Total de la sous-section II.....	22.550.000
	Total de la section I.....	77.300.000
	Total des crédits ouverts.....	77.300.000

Décret présidentiel n° 94-388 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-152 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de trente millions cinq cent mille dinars (30.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de trente millions cinq cent mille dinars (30.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	9.500.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	21.000.000
	Total de la 7ème partie.....	30.500.000
	Total du titre III.....	30.500.000
	Total des crédits annulés.....	30.500.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H).....	600.000
36-02	Subventions aux instituts nationaux de formation en hydraulique.....	300.000
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (A.N.R.H).....	1.700.000
36-07	Subvention au centre national de perfectionnement de l'hydraulique (C.N.P.H) ..	200.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B).....	2.330.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P).....	600.000
36-21	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs des travaux publics.....	500.000
36-22	Subvention à l'école nationale d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.N.T.P).....	500.000
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M).....	600.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes (A.N.A).....	200.000
	Total de la 6ème partie.....	7.530.000
	Total du titre III.....	7.530.000
	Total de la sous-section I.....	7.530.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales.....	2.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses.....	1.500.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.500.000
	Total de la 1ère partie.....	5.000.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial.....	4.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale.....	2.500.000
	Total de la 3ème partie.....	6.900.000
	Total du titre III.....	6.900.000
	Total de la sous-section II.....	11.900.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales.....	3.500.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.	500.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.000.000
	Total de la 1ère partie.....	5.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial.....	4.570.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale.....	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	6.070.000
	Total du titre III.....	11.070.000
	Total de la sous-section III.....	11.070.000
	Total de la section I.....	30.500.000
	Total des crédits ouverts.....	30.500.000

Décret présidentiel n° 94-389 du 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-153 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'habitat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de huit cent soixante treize mille dinars (873.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de huit cent soixante treize mille dinars (873.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DE L'HABITAT		
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunération d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	35.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales..	8.000
31-82	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	2.000
	Total de la 1ère partie.....	545.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	262.000
	Total de la 3ème partie.....	262.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	66.000
	Total de la 7ème partie.....	66.000
	Total du titre III.....	873.000
	Total de la sous-section I.....	873.000
	Total de la section I.....	873.000
	Total des crédits ouverts.....	873.000

Décret présidentiel n° 94-390 du 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-154 du 26 Dhoul Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la santé et de la population;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de deux cent soixante deux millions cent trente mille dinars (262.130.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de deux cent soixante deux millions cent trente mille dinars (262.130.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	81.800.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	180.330.000
	Total de la 7ème partie.....	262.130.000
	Total du titre III.....	262.130.000
	Total des crédits annulés.....	262.130.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	2.280.000
	Total de la 1ère partie.....	2.280.000
	6ème Partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P).....	2.500.000
	Total de la 6ème partie.....	2.500.000
	Total du titre III.....	4.780.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	250.000.000
	Total de la 6ème partie.....	250.000.000
	Total du titre IV.....	250.000.000
	Total de la sous-section I.....	254.780.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	5.550.000
	Total de la 1ère partie.....	5.550.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.800.000
	Total de la 3ème partie.....	1.800.000
	Total du titre III.....	7.350.000
	Total de la sous- section II.....	7.350.000
	Total de la section I.....	262.130.000
	Total des crédits ouverts.....	262.130.000

Décret présidentiel n° 94-391 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de l'Etat ;

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 ;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El-Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-155 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de vingt six millions six cent vingt mille dinars (26.620.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 : "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de vingt six millions six cent vingt mille dinars (26.620.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	943.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	328.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	40.000
	Total de la 1ère partie.....	1.311.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	236.000
	Total de la 3ème partie.....	236.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sports et de jeunesse.....	2.620.000
36-12	Subvention au centre national d'information et de documentation sportive (CNIDS).....	170.000
36-13	Subvention au centre national d'information et d'animation de la jeunesse (CNAJ).....	249.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (CIAJ).....	1.500.000
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (CNEN).....	121.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W.).....	1.105.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (CFS).....	702.000
	Total de la 6ème partie.....	6.467.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	71.000
	Total de la 7ème partie.....	71.000
	Total du titre III.....	8.085.000
	Total de la sous-section I.....	8.085.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	11.124.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	4.642.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	302.000
	Total de la 1ère partie.....	16.068.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité Sociale.....	1.751.000
	Total de la 3ème partie.....	1.751.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	716.000
	Total de la 7ème partie.....	716.000
	Total du titre III.....	18.535.000
	Total de la sous-section II.....	18.535.000
	Total de la section I.....	26.620.000
	Total des crédits ouverts.....	26.620.000

Décret présidentiel n° 94-392 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.

Le Président de l'Etat ;

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 ;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-156 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la formation professionnelle ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cinquante millions six cent cinquante six mille dinars (50.656.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de cinquante millions six cent cinquante six mille dinars (50.656.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-91	Dépenses éventuelles - Provision groupée.....	12.852.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	37.804.000
	Total de la 7ème partie.....	50.656.000
	Total du titre III.....	50.656.000
	Total des crédits annulés	50.656.000

ETAT "B".

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	655.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	285.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	16.000
	Total de la 1ère partie.....	956.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel - Pensions et allocations</i>	
32-02	Administration centrale — Pension de service et capital décès.....	23.000
	Total de la 2ème partie.....	23.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	209.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	231.000
	Total de la 3ème partie.....	440.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut de la formation professionnelle (INFP).....	394.000
36-02	Subventions aux instituts de la formation professionnelle (IFP).....	1.618.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA).....	36.090.000
36-04	Subventions aux centres de formation administrative (CFA).....	535.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP).....	5.152.000
	Total de la 6ème partie.....	43.789.000

ETAT "B" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	49.000
	Total de la 7ème Partie.....	49.000
	Total du titre III.....	45.257.000
	Total de la Sous-Section I.....	45.257.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel - Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	2.361.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	454.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	600.000
	Total de la 1ère partie.....	3.415.000
3ème Partie		
<i>Personnel - Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.183.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	641.000
	Total de la 3ème partie.....	1.824.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés de l'Etat— Versement forfaitaire.....	160.000
	Total de la 7ème partie.....	160.000
	Total du titre III.....	5.399.000
	Total de la sous-section II.....	5.399.000
	Total de la section I.....	50.656.000
	Total des crédits ouverts.....	50.656.000

Décret présidentiel n° 94-393 du 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture.

Le Président de l'Etat ;

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 ;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhoul El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhoul El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-157 du 26 Dhoul El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un million huit cent cinquante mille dinars (1.850.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de un million huit cent cinquante mille dinars (1.850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture, et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	294.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	1.556.000
	Total de la 7ème partie.....	1.850.000
	Total du titre III.....	1.850.000
	Total des crédits annulés	1.850.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	836.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	344.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	87.000
	Total de la 1ère partie.....	1.267.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	294.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	224.000
	Total de la 3ème partie.....	518.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	65.000
	Total de la 7ème Partie.....	65.000
	Total du titre III.....	1.850.000
	Total de la Sous-Section I.....	1.850.000
	Total de la Section I.....	1.850.000
	Total des crédits ouverts.....	1.850.000

Décret présidentiel n° 94-394 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-158 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des affaires religieuses;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cinquante huit millions deux cent quatre vingt six mille dinars (58.286.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de cinquante huit millions deux cent quatre vingt six mille dinars (58.286.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT "A"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET DES CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée.....	27.320.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires.....	30.966.000
	Total de la 7ème partie.....	58.286.000
	Total du titre III.....	58.286.000
	Total des crédits annulés.....	58.286.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	2.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.040.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	420.000
	Total de la 1ère partie.....	3.660.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	400.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	700.000
	Total de la 3ème partie.....	1.100.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	300.000
	Total de la 4ème partie.....	300.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte.....	6.700.000
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique (C.C.I.) d'Alger.....	1.200.000
	Total de la 6ème partie.....	7.900.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	236.000
	Total de la 7ème partie.....	236.000
	Total du titre III.....	13.196.000
	Total de la sous-section I.....	13.196.000

ETAT "B" (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunération d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	17.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	1.750.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	21.450.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	18.300.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	4.050.000
	Total de la 3ème partie.....	22.350.000
7ème Partie		
<i>Depenses diverses</i>		
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	1.290.000
	Total de la 7ème partie.....	1.290.000
	Total du titre III.....	45.090.000
	Total de la sous-section II.....	45.090.000
	Total de la section I.....	58.286.000
	Total des crédits ouverts.....	58.286.000

Décret présidentiel n° 94-395 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1^{er});

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-159 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre du travail et de la protection sociale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cent quarante trois millions trente et un mille dinars (143.031.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91: "Dépenses éventuelles — Provisions groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de cent quarante trois millions trente et un mille dinars (143.031.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE Sous- SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i> Administration centrale — Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie.....	135.000 135.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	164.000
	Total de la 4ème partie.....	164.000
	Total du titre III.....	299.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.....	54.000.000
	Total de la 4ème partie.....	54.000.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés.....	87.272.000
	Total de la 6ème partie.....	87.272.000
	Total du titre IV.....	141.571.000
	Total de la sous-section I.....	141.571.000
	Total de la section I.....	141.571.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS- SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	1.460.000
	Total de la 3ème partie.....	1.460.000
	Total du titre III.....	1.460.000
	Total de la sous-section II.....	1.460.000
	Total de la section II.....	1.460.000
	Total des crédits ouverts.....	143.031.000

Décret présidentiel n° 94-396 du 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-161 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions deux cent soixante quinze mille dinars (4.275.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92: "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions deux cent soixante quinze mille dinars (4.275.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jounada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunerations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunerations principales.....	710.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	380.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	17.000
	Total de la 1ère partie.....	1.107.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	218.000
	Total de la 3ème partie.....	218.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	65.000
	Total de la 7ème partie.....	65.000
	Total du titre III.....	1.390.000
	Total de la sous-section I.....	1.390.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	1.796.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	424.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	87.000
	Total de la 1ère partie.....	2.307.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	444.000
	Total de la 3ème partie.....	444.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	134.000
	Total de la 7ème partie.....	134.000
	Total du titre III.....	2.885.000
	Total de la sous-section II.....	2.885.000
	Total de la section I.....	4.275.000
	Total des crédits ouverts.....	4.275.000

Décret présidentiel n° 94-397 du 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1^{er});

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-162 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de onze millions sept cent cinq mille dinars (11.705.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92: " Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de onze millions sept cent cinq mille dinars (11.705.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jourmada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTÈRE DU COMMERCE		
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	578.630
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	247.749
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	11.710
	Total de la 1ère partie.....	838.089

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	129.529
	Total de la 3ème partie.....	129.529
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	32.382
	Total de la 7ème partie.....	32.382
	Total du titre III.....	1.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.000.000
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales.....	3.237.525
31-12	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations diverses.....	5.842.649
31-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	53.821
	Total de la 1ère partie.....	9.133.995
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Sécurité sociale.....	776.804
	Total de la 3ème partie.....	776.804
	7ème Partie	
	<i>Depenses diverses</i>	
37-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire.....	194.201
	Total de la 7ème partie.....	194.201
	Total du titre III.....	10.105.000
	Total de la sous-section II.....	10.105.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION III		
INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Rémunérations principales.....	234.229
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses.....	290.587
31-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	5.211
	Total de la 1ère partie.....	530.027
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale.....	55.978
	Total de la 3ème partie.....	55.978
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Versement forfaitaire.....	13.995
	Total de la 7ème partie.....	13.995
	Total du titre III.....	600.000
	Total de la sous-section III.....	600.000
	Total de la section I.....	11.705.000
	Total des crédits ouverts.....	11.705.000